



Procédure « Accès médecin traitant » CPTS du Cabardès

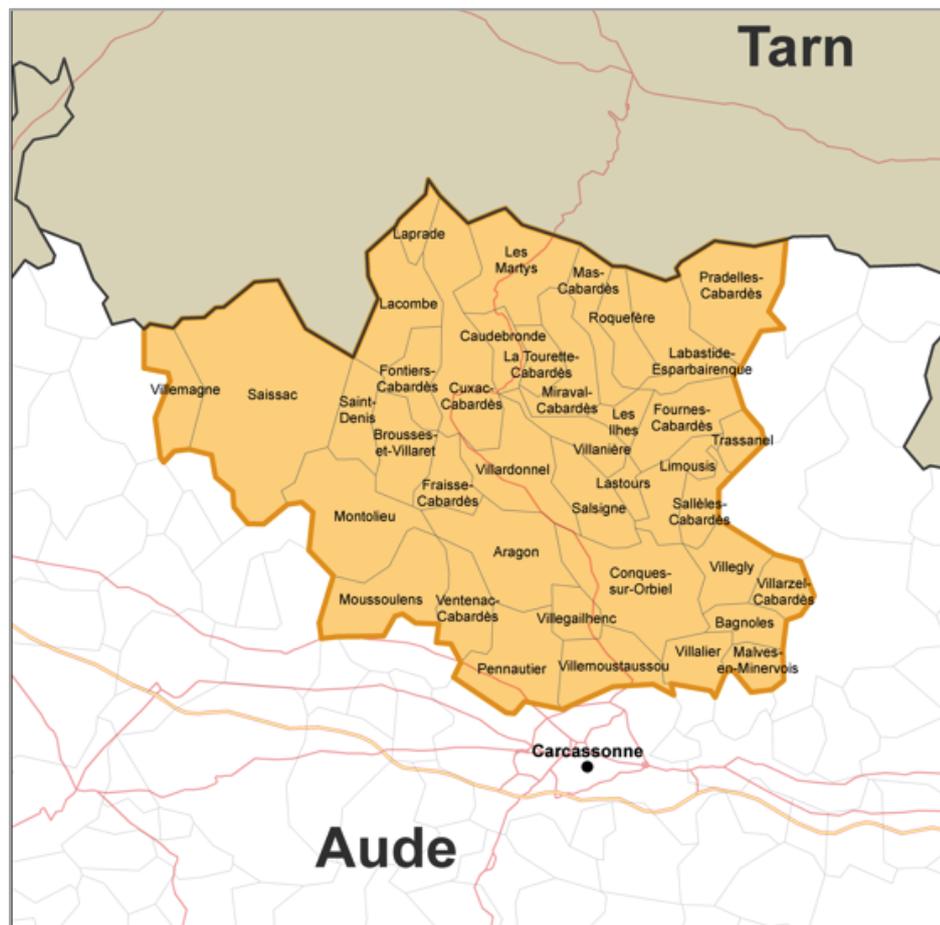
Réf : PR-Accès MT
version 1

Date : 9/01/2023

Objectifs :

- Recenser les patients en recherche de médecin traitant sur le territoire de la CPTS
- Mettre en place un dispositif pour recueillir ces demandes et essayer de trouver une solution, en particulier pour des situations urgentes et des profils prioritaires définis dans le contrat ACI de la CPTS (les patients en affection de longue durée, les patients âgés de plus de 70 ans et les patients couverts par la C2S)

Rappel du territoire d'intervention de la CPTS :



1) Recensement des patients en recherche de médecin traitant

➤ Qui peut solliciter le dispositif ?

Tout acteur médical, médico-social ou social est amené à repérer les patients sans MT et peut de ce fait, informer le patient de la possibilité de solliciter directement la CPTS via le questionnaire en ligne :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfikSvNhgr41ku3WZnhGu7xYsx5MkcPWOLirh19rQ7G_nod_w/viewform?usp=pp_url OU renseigner le formulaire papier.

La demande est adressée à la coordinatrice de la CPTS par mail à l'adresse suivante : sanmedecintraitantcptsCabardès@gmail.com.

Si vous constater une situation d'urgence, nécessitant de débiter une prise en charge rapide le professionnel peut prendre contact directement avec la coordinatrice au 06.31.38.28.02 en aucun cas ce numéro devra être communiqué aux patients.

Les patients peuvent également solliciter directement la CPTS par mail, sur le site internet (page dédiée à l'accès aux soins en cours de création), ou lors d'opérations d'aller-vers en scannant le QR sur les affiches et les flyers.

→ Actions d'aller-vers envisagées : courrier de la CPAM aux personnes du territoire sans MT ; communication (flyers/affiches) dans pharmacies, cabinets des professionnels de santé et communes de la CPTS et médecins spécialistes (hors CPTS), information de la procédure Bureau des entrées CH Carcassonne...

Aussi dans le cadre de la gestion des soins non-programmés SNP et SAS sur le territoire, les professionnels peuvent également repérer des patients nécessitant une recherche de médecin traitant.

➤ Questionnaire : informations demandées

- *Nom et Prénom*
- *Adresse (Commune et Code postal) :*
- *Numéro de téléphone :*
- *Motif de la demande (Répondre pour la situation correspondante à votre cas) :*
 - Mon médecin traitant a pris sa retraite (précisez son nom)*
 - Mon médecin traitant est parti (précisez son nom)*
 - Je viens d'emménager sur la commune (date d'arrivée)*
 - Je n'ai jamais eu de médecin traitant*
- *Quels sont les membres de votre foyer sans médecin traitant ?*
- *Êtes-vous bénéficiaire d'une ALD (Affection de Longue Durée) ?*
 - Oui*
 - Non*
- *Bénéficiez-vous d'une Complémentaire Santé Solidaire (CSS, C2S) ?*
 - Oui*
 - Non*
- *Êtes-vous en capacité de vous déplacer au cabinet médical ?*
 - Oui*
 - Non car mobilité très réduite*

➤ **Traitement de l'information**

Les demandes sont reçues par la CPTS, via l'adresse mail dédiée et sont traitées par la coordinatrice.

Si complexité ou urgence médicale nécessitant de débiter une prise en charge rapide sur demande expresse du professionnel :

→ Gestion spécifique « urgente », appel direct de la coordinatrice des médecins du réseau de la CPTS pour trouver une solution de prise en charge.

Si difficulté d'accès aux droits / pas de droits ouverts / déclare avoir besoin d'aide pour le suivi de ses droits :

→ Saisie par la coordinatrice des délégués de la Mission d'accompagnement Santé de la CPAM <mailto:masante11@assurance-maladie.fr> ou médiateur de la CPAM.

2) Orientation des patients vers les MG

➤ **Mise en place d'une cartographie**

Une cartographie a été élaborée (à la suite d'un audit et validée par les médecins présents lors de la réunion du 13/12/2022) permettant d'identifier par commune, les médecins en capacité de prendre en charges des patients MT (en distinguant les consultations en visite et au cabinet et seulement les consultations au cabinet).

Cette cartographie n'est pas figée, elle sera amenée à être modifiée en fonction des informations communiquées par les médecins.

➤ **Mise en relation patient – médecin**

En fonction du lieu de résidence, la coordinatrice de la CPTS informe et communique au patient les coordonnées d'un ou des médecin(s) en capacité de prendre en charge des patients MT.

Le patient appelle directement le médecin généraliste ou son secrétariat de la part de la CPTS.

➤ **Retour demandé au patient**

À la suite du premier rendez-vous, un retour est demandé au patient.

→ Si pas de retour de la part du patient, la coordinatrice contacte celui-ci afin de faire le point sur sa situation et s'assure que le patient souhaite toujours s'inscrire dans une démarche de suivi médical avec un médecin traitant, en cas de refus, sortie du dispositif.

3) Suivi du dispositif

La coordinatrice de la CPTS effectue un retour au professionnel (CPAM, et autres) ayant adressé le patient pour l'informer de l'évolution de la situation.

La coordinatrice de la CPTS réalise le suivi des entrées et sorties du dispositif. Une fois tous les trois mois, envoi d'un mail aux médecins généralistes du territoire pour informer du nombre de patients ayant trouvé une solution et de ceux encore en recherche, accompagnée d'un rappel sur le fonctionnement du dispositif.